

Liste des moyens auxiliaires autorisés pour l'examen fédéral de maturité professionnelle

du 21 novembre 2022

(Etat au 1^{er} décembre 2023)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

1 Informations générales

La présente liste des moyens auxiliaires autorisés pour l'examen fédéral de maturité professionnelle (EFMP) fait partie des directives EFMP édictées par le SEFRI conformément à l'art. 12 de l'ordonnance du SEFRI du 5 mai 2022¹ sur l'examen fédéral de maturité professionnelle (OEFMP). Revue chaque année et adaptée au besoin, elle fait l'objet d'une publication séparée sur le site internet du SEFRI².

1.1 Utilisation des moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires autorisés sont des moyens qui servent à faciliter le travail et qui peuvent être apportés et utilisés pendant les examens. Il n'y a aucune obligation de se présenter aux examens avec les moyens auxiliaires, mais ils sont fortement recommandés pour ne pas être désavantagé. Les moyens auxiliaires ne doivent contenir **aucune annotation manuscrite**. Les aides à l'orientation, telles que le surlignage et le marquage de pages au moyen de post-it (sans aucune annotation manuscrite), sont autorisées. Les moyens auxiliaires apportés sont **contrôlés** au début d'un examen pour en vérifier la conformité. Les moyens auxiliaires non conformes sont immédiatement **confisqués**, privant ainsi les candidats concernés de moyens visant à faciliter leur travail.

1.2 Matériel pour écrire

Les candidats doivent se munir de quoi écrire, d'une règle et d'un compas. Pour la copie au propre des travaux d'examen, ils utilisent une plume, un stylo à bille ou un feutre³. L'utilisation d'un crayon ou d'un stylo effaçable est interdite. Des feuilles pour prendre des notes sont mises à leur disposition. Ces dernières ne sont ni reprises ni corrigées.

2 Moyens auxiliaires autorisés

Dans la partie spécifique aux branches des directives EFMP, chaque branche précise les moyens auxiliaires autorisés. Ces moyens sont listés ci-dessous. Les candidats apportent à l'examen les moyens auxiliaires autorisés. Aucun moyen auxiliaire n'est fourni aux candidats, à l'exception des formulaires pour la branche partielle Chimie et du plan comptable PME pour la branche Finances et comptabilité.

2.1 Dictionnaires

Pour l'examen dans la **première langue nationale**, les candidats peuvent se munir d'*un* dictionnaire unilingue de leur choix. Seules les versions papier sont autorisées. Pour l'examen dans la **deuxième langue nationale** et l'examen dans la **troisième langue**, les candidats peuvent se munir d'*un* dictionnaire bilingue de leur choix. Seules les versions papier sont autorisées.

2.2 Textes de loi

Pour l'examen **d'économie et droit** (vaut pour toutes les orientations, domaines spécifique et complémentaire), les candidats peuvent se munir de toutes les éditions **non commentées** des textes de loi ci-dessous :

- Constitution fédérale (Cst.)
- Code civil suisse (CC)
- Code des obligations (CO)
- Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)⁴
- Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC)⁴

¹ RS 412.103.11

² www.sbf.admin.ch/efmp

³ Stylos indélébiles (il n'est pas possible de modifier ce qui a été écrit)

⁴ Selon l'orientation et la branche complémentaire, les thèmes LP et LCC ne sont pas évalués. En ce qui concerne les thèmes évalués par orientation ou par branche complémentaire, le plan d'études cadre s'applique dans tous les cas.

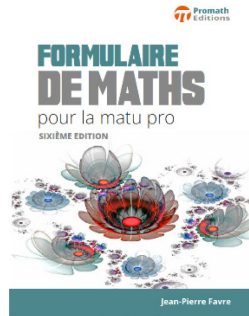
2.3 Formulaire

2.3.1 Branche « Mathématiques »

Pour les examens de mathématiques (dans le domaine fondamental et dans le domaine spécifique), les candidats peuvent se munir du recueil de formules mathématiques suivant :

Formulaire de mathématiques : Favre, Jean-Pierre.

Extrait de : Favre, J.-P. (2023), Maths pour la matu pro (6^{ème} édition). Éditions Promath.



Ce recueil peut être téléchargé à l'adresse www.sbf.admin.ch/efmp. Le formulaire de l'édition précédente est toujours autorisé en 2024.

2.3.2 Branche « Sciences naturelles »

Branche partiel « Chimie »

Les moyens auxiliaires (tableau périodique des éléments, formules et tables) ci-dessous sont mis à disposition lors de l'examen. Seuls ces documents sont autorisés. Ils peuvent être téléchargés à l'adresse www.sbf.admin.ch/efmp.

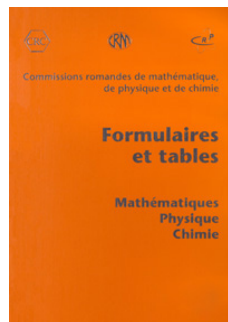
The image displays several chemistry reference tools:

- Periodensystem der Elemente:** A standard periodic table with various elements color-coded.
- REDOXTABELLE:** A table listing redox potentials for various half-reactions.
- NAMEN VON MEHRATOMIGEN IONEN:** A table listing the names of polyatomic ions in German.
- SÄURE/BASE-REIHE:** A list of acids and bases with their corresponding pH values.
- FORMELN:** A list of chemical formulas for various compounds.

Branches partiels « Biologie » et « Physique »

Les candidats peuvent se munir du formulaire suivant :

Commissions Romandes de Mathématique, Physique et Chimie. *Formulaires et tables*, Editions G d'Encre.



2.4 Calculatrices

Pour les examens autorisant l'utilisation d'une calculatrice, les candidats peuvent se munir de l'un des modèles ci-dessous. Pour une meilleure vue d'ensemble, les calculatrices ont été réparties en trois catégories, de la plus complexe à la moins complexe :

- *Catégorie I*: calculatrices avec fonction CAS
- *Catégorie II*: calculatrices avec fonctions financières élémentaires, sans fonction graphique
- *Catégorie III*: calculatrices avec fonctions de base uniquement

Pour l'orientation **Technique, architecture et sciences de la vie**, les calculatrices avec CAS de *catégorie I* (et également celles des catégories moins complexes) sont autorisées pour la seconde partie de l'examen de la branche « mathématiques » (domaine fondamental et domaine spécifique), ainsi que dans la branche « sciences naturelles ». Pour la première partie de l'examen dans la branche « mathématiques » (domaine fondamental et domaine spécifique), aucune calculatrice n'est autorisée.

Pour l'orientation **Nature, paysage et alimentation**, les calculatrices avec CAS de *catégorie I* (et également celles des catégories moins complexes) sont autorisées pour la seconde partie de l'examen dans la branche « mathématiques » ainsi que dans les branches « sciences naturelles I » et « sciences naturelles II ». Pour la première partie de l'examen dans la branche « mathématiques », aucune calculatrice n'est autorisée.

Pour l'orientation **Économie et services**, différentes catégories de calculatrices sont autorisées en fonction du type.

Pour les branches « mathématiques », « finance et comptabilité », « économie et droit » et « technique et environnement » du type « économie », seules les calculatrices sans CAS, avec fonctions financières élémentaires et ne pouvant pas afficher de graphiques de *catégorie II* (et également celles des catégories moins complexes) sont autorisées.

Pour les branches « mathématiques », « finance et comptabilité » et « économie et droit » du type « services », seules les calculatrices sans CAS, sans fonctions financières élémentaires et ne pouvant pas afficher de graphiques de *catégorie III* sont autorisées.

Pour l'orientation **Santé et social**, seules les calculatrices sans CAS, sans fonctions financières élémentaires et ne pouvant pas afficher de graphiques de *catégorie III* sont autorisées pour les branches « mathématiques » et « économie et droit ».

Pour la branche « technique et environnement » de la variante « économie et droit », seules les calculatrices sans CAS, sans fonctions financières élémentaires et ne pouvant pas afficher de graphiques de *catégorie III* sont autorisées.


Pour la branche « sciences naturelles » de la variante « sciences naturelles », les calculatrices avec CAS de *catégorie I* (et également celles des catégories moins complexes) sont autorisées.

Pour l'orientation **Arts visuels et arts appliqués**, seules les calculatrices sans CAS, sans fonctions financières élémentaires et ne pouvant pas afficher de graphiques de *catégorie III* sont autorisées pour la branche « mathématiques ».

Les tableaux ci-après récapitulent quelles catégories de calculatrices sont autorisées pour quels examens.

Orientation	Type / variante	Examens	Cat I	Cat II	Cat III
Technique, architecture et sciences de la vie		Mathématiques, domaine fondamental, partie 1	-	-	-
		Mathématique, domaine spécifique, partie 1	-	-	-
		Mathématiques, domaine fondamental, partie 2	x	x	x
		Mathématique, domaine spécifique, partie 2	x	x	x
		Sciences naturelles	x	x	x
Nature, paysage et alimentation		Mathématiques, partie 1	-	-	-
		Mathématiques, partie 2	x	x	x
		Sciences naturelles I	x	x	x
		Sciences naturelles II	x	x	x
Économie et services	Économie	Mathématiques		x	x
		Finance et comptabilité		x	x
		Économie et droit		x	x
		Technique et environnement		x	x
	Services	Mathématiques			x
		Finance et comptabilité			x
	Économie et droit			x	
Santé et social	Économie et droit	Mathématiques			x
		Économie et droit			x
		Technique et environnement			x
	Sciences naturelles	Mathématiques			x
		Économie et droit			x
		Sciences naturelles	x	x	x
Arts visuels et arts appliqués		Mathématiques			x

Catégorie Fonctions autorisées Calculatrices autorisées⁵

Catégorie I	CAS				HP Prime Casio ClassPad II TI-nspire CX II-T CAS (TI-nspire CX CAS)
Catégorie II	Fonctions financières élémentaires				HP 12c Platinum (HP 12c) TI BA II Plus HP 17bII+ (HP 17bII / HP 20b / HP 30b)
Catégorie III	Fonctions de base				HP 10s+ (HP 10s) Casio fx-82 solar II Casio fx-82ES PLUS 2 nd Ed. / Casio fx-85ES PLUS 2 nd Ed.
					TI-30X IIS / TI-30X IIB TI-30X Pro MathPrint / TI-30X Plus MathPrint TI-30XB Multiview / TI-30XS MultiView (TI-30X Plus Multiview)
					TI 30 Eco RS

⁵ Entre parenthèses : modèles de calculatrices qui ne sont plus disponibles en magasin